

N°79/2011**ARRETE DU MAIRE****ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Le Maire de NAJAC,

Vu les dispositions du Code des Communes relatives à la réglementation du stationnement et de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

Vu les nécessités du service et afin de faciliter l'accès aux employés communaux à leurs lieux de travail,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Seront interdits de stationnement et strictement réservés aux employés communaux les emplacements situés :

- Devant le garage de la mairie au N°1 rue de Coustoune.
- Devant le garage de la mairie au N°12 rue de la Peyrade.
- En face la maison d'habitation se situant au N°5 rue de la Loge.

ARTICLE 2^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Najac,
 - Au personnel communal,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Najac, le 20.07.2011
Le Maire,
Raymond REBELLAC

